

PROCES VERBAL Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 08/01/2026

Présents : 7

Pouvoir(s) : 3

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick.

Absents : Madame DEROUICH Ameni pouvoir à Madame JAMME Emmanuelle,
Monsieur ANDRIEU Olivier pouvoir à Monsieur BONTEMPS Olivier,
Monsieur SEYDOUX Julien pouvoir à Madame SAUR Séverine,
Monsieur RUBERT Laurent.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose l'ajout de 4 délibérations sur table :

- 1. 2026-004D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique.**
- 2. 2026-005D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique.**
- 3. 2026-006D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent d'animation.**
- 4. 2026-007D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent d'animation.**

Le conseil accepte.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2°) Délibérations

- ✓ **2026-001D Autorisation sur les dépenses d'investissement.**

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Budget Principal - Investissement - Dépenses			
Opération	Intitulé	BP 2025	25%
86	Travaux de bâtiments	271 601.00	67 900.00
87	Restauration de registres	4 000.00	1 000.00
90	Travaux de voirie	141 700.00	35 425.00
92	Moulins de Lenthéric	24 000.00	6 000.00
106	Acquisition de matériel	11 200.00	2 800.00
117	Electrification rurale	17 000.00	4 250.00
132	Ecole Jean VIDAL	6 250.00	1 562.00
137	City Park	96 000.00	24 000.00
Total Dépenses		571 751.00	142 937.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans les limites ci-dessus définies pour le budget concerné.

✓ **2026-002D Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

Exposé :

La commune de Cabrerolles s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation et feu de forêt qui regroupe les actions et organisations à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde.

✓ **2026-003D Modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs du fait que la commune n'a aucune visibilité sur l'aide financière de l'Etat accordée pour les contrats aidés (PEC) en 2026.

Le conseil décide de créer 4 postes en CDD non titulaires.

En ce sens, il est proposé de bien vouloir mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à compter du 13 janvier 2026 comme suit :

Adjonction de poste :

2 CDD agents techniques à temps complet.

1 CDD agent d'animation à 30 h / hebdo.

1 CDD agent d'animation à 27 h / hebdo.

Le nouveau tableau des effectifs de la commune au 13 janvier 2026 se compose comme suit :

Filière	Grade	Emplois ouverts	Pourvus	A pourvoir
<u>Personnel titulaire à temps complet :</u>				
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Administrative	Adjoint administratif	1	0	0
Total personnel titulaire à temps complet		2	1	0
<u>Personnel titulaire à temps non complet :</u>				
Médico-Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe à 125.66 h / mois	1	1	0
Médico-Sociale	ATSEM 2 ^{ème} classe à 125.66 h / mois	1	0	0
Total personnel titulaire à temps non complet		2	1	0
<u>Personnel non titulaire à temps complet :</u>				
Technique	CDD à 35 h / hebdo	2	2	0
Total personnel non titulaire à temps complet		2	2	0
<u>Personnel non titulaire à temps non complet :</u>				
Animation	CDD à 30 h / hebdo	1	1	0
Animation	CDD à 27 h / hebdo	1	1	0
Animation	CDD à 24.70 h / mois	1	0	0
Total personnel non titulaire à temps non complet		3	2	0
<u>Personnel en contrat aidé :</u>				
Technique	Contrat PEC 35h / hebdo	2	0	0
Animation	Contrat PEC 30 h / hebdo	1	0	0
Animation	Contrat PEC 27 h / hebdo	1	0	0
Total personnel en contrat aidé		4	0	0
Total général		13	6	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus énumérées.
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté.

✓ **2026-004D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique.**

Accroissement temporaire d'activité
(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fin des contrats aidés du fait que la commune n'a aucune visibilité sur l'aide financière de l'Etat accordée pour ces contrats PEC en 2026 et que l'activité communale nécessite de pourvoir un tel poste.

Sur le rapport de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 18 jours allant du 14 janvier 2026 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ **2026-005D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique.**

Accroissement temporaire d'activité
(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fin des contrats aidés du fait que la commune n'a aucune visibilité sur l'aide financière de l'Etat accordée pour ces contrats PEC en 2026 et que l'activité communale nécessite de pourvoir un tel poste.

Sur le rapport de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} février 2026 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ **2026-006D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent d'animation.**

Accroissement temporaire d'activité
(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fin des contrats aidés du fait que la commune n'a aucune visibilité sur l'aide financière de l'Etat accordée pour ces contrats PEC en 2026 et que l'activité communale nécessite de pourvoir un tel poste.

Sur le rapport de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

La création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance, d'animation et d'entretien au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} février 2026 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ **2026-007D Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent d'animation.**

Accroissement temporaire d'activité
(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fin des contrats aidés du fait que la commune n'a aucune visibilité sur l'aide financière de l'Etat accordée pour ces contrats PEC en 2026 et que l'activité communale nécessite de pourvoir un tel poste.

Sur le rapport de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

La création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance, d'animation et d'entretien au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 1 jour allant du 28 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3°) Divers

a) Raid aventure Terres d'Hérault.

Madame le Maire présente aux membres du conseil le Raid Aventure Terres d'Hérault qui passe sur notre commune le 6 juin 2026. Organisé par le Département et réservé à ses agents, des coureurs à pied arriveront à Cabrerolles sur la place et repartiront en vtt en direction de Caussiniojols.

b) Syndicat Faugères.

Le Syndicat des vins de Faugères a fait parvenir un courrier aux communes afin de les solliciter pour une aide financière concernant la lutte contre la flavescence dorée. Le conseil, avant de prendre une décision, préfère attendre l'avis des autres communes.

4°) Questions diverses

Les travaux de la station d'épuration de la Liquière ont commencé ce mardi 13 janvier 2026 au niveau du jardin des Schistes. Ils devraient durer environ 3 semaines à cet endroit. Vers la fin de mois, au niveau du pont, la route sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place pour une durée de 3 semaines à 1 mois.

Madame le Maire précise également que la construction du muret en pierres sèches le long du parking de la salle des Rencontres a commencé.

Les travaux d'électricité de la salle des Rencontres auront lieu vendredi 16 janvier. A ce propos M. MARTIN demande que la nacelle passe du côté de l'école afin de ne pas endommager les pavés au sol.

Une consommation excessive d'électricité a été constatée à l'ancienne école d'Aigues-Vives. M. COSTE, après vérification, signale que les radiateurs de la salle sont régulièrement rallumés. Des nouvelles serrures vont être installées.

Le robinet poussoir place Roger Coste va prochainement être installé.

Concernant l'éclairage public, c'est dorénavant Hérault Energies qui a la charge de l'entretien. 2 lampes défectueuses vont être changées.

Le prochain conseil est fixé au mardi 10 février 2026.

Fin de la séance à 19h30.